

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Boulieu-lès-Annonay

**Séance du 02 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le 02 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

**Présents** : Rémi CACHAT, Agnès De RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Pamela LUCA, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

**Absents** :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Laurence MOLARD)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 18 conseillers présents (**+ 1 pouvoir**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

- I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2020
- II - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal (Délibération n°1)
- III - Convention entre Annonay Rhône Agglo et la Commune de Boulieu-lès-Annonay pour l'entretien et la maintenance de l'itinéraire cyclable « liaison est-ouest » (Délibération n°2)
- IV - Extinction de l'éclairage public la nuit (Délibération n°3)
- V - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement (Délibération n°4)
- VI - Création d'emplois d'agents recenseurs (Délibération n°5)
- VII - Tarification de l'abonnement à la bibliothèque (Délibération n°6)
- VIII - Subvention exceptionnelle pour l'AFM Téléthon (Délibération n°7)
- IX - Intégration de la Commune dans le périmètre d'étude de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat (Délibération n°8)
- X - Vente de la maison 11, rue Joseph Voulouzan (Délibération n°9)

XI - Ouverture de crédits 2021 en section d'investissement (Délibération n°10)

XII - Demande de subvention exceptionnelle de l'AFR pour l'achat d'un lave-vaisselle (Délibération n°11)

XIII - Achat groupé d'électricité avec le SDE07 (Délibération n°12)

XIV - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la construction d'abris bus (Délibération n°13)

XV - Demandes de subventions « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 » auprès de l'Etat pour les projets : Vidéo protection, création d'une salle à destination d'une structure d'accueil petite enfance et à destination des scolaires pour les activités de motricité et aménagement d'un espace public partagé (Délibération n°14, n°15 et n°16)

XVI - Demandes de subventions « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » auprès de la préfecture pour les projets : Vidéo protection, création d'une salle à destination d'une structure d'accueil petite enfance et à destination des scolaires pour les activités de motricité et aménagement d'un espace public partagé (Délibération n°17, n°18 et n°19)

XVII - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les projets : Vidéo protection, création d'une salle à destination d'une structure d'accueil petite enfance et à destination des scolaires pour les activités de motricité et aménagement d'un espace public partagé (Délibération n°20, n°21 et n°22)

XVIII - Demande de subvention « Pass Territoires » auprès du Département de l'Ardèche pour la création d'une salle à destination d'une structure d'accueil petite enfance et à destination des scolaires pour les activités de motricité et l'aménagement d'un espace public partagé (Délibération n°23 et n°24)

IXX - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance – FIPD (Délibération n°25)

XX - Achat d'un véhicule RENAULT Clio Ste, immatriculé EA-764-XQ pour le service de la Police Municipale (Délibération n°26)

XXI - Questions diverses

## **I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2020**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2020 est approuvé  
**à l'unanimité**

## **II – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal (Délibération n°1)**

Monsieur Damien BAYLE indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L.2121-8 du CGT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 16 pour et 3 contre**

- **PREND** acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal.

## **III - Convention entre Annonay Rhône Agglo et la Commune de Boulieu-lès-Annonay pour l'entretien et la maintenance de l'itinéraire cyclable « liaison est-ouest » (Délibération n°2)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay a aménagé, entre 2005 et 2007, un itinéraire cyclable, dénommé « liaison Est-Ouest ».  
A Boulieu-lès-Annonay, l'itinéraire s'étend du centre-bourg aux lieux-dits Fenivou et Vidalon, sur une longueur d'environ 2.8 km dont 0.5 km en site propre.

Une convention d'entretien a été signée en 2008, puis en 2014 pour préciser les tâches respectives de chacun. Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **IV - Extinction de l'éclairage public la nuit (Délibération n°3)**

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures 30 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai et 1h30 à 5h30 du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre pour le centre village uniquement.

Monsieur le Maire propose que ces horaires soient modifiés pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai, extinction de 22h30 à 5h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h30 à 5h30 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

#### **V - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement (Délibération n°4)**

Compte-tenu du contexte sanitaire, le recensement de la population est reporté en 2022. La Délibération est annulée

#### **VI – Création d'emplois d'agents recenseurs (Délibération n°5)**

Compte-tenu du contexte sanitaire, le recensement de la population est reporté en 2022. La Délibération est annulée

#### **VII – Tarification de l'abonnement à la bibliothèque (Délibération n°6)**

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque a changé de logiciel et est maintenant équipé d'un logiciel commun à 17 bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo avec comme finalité une mise en réseaux de ces établissements. Afin de continuer cette mise en réseau, une uniformisation des tarifs est nécessaire.

Pour une meilleure équité et un accès facilité à la culture, la gratuité de l'abonnement est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la gratuité de l'abonnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **VIII – Subvention exceptionnelle pour l'AFM Téléthon (Délibération n°7)**

Monsieur le Maire explique que suite aux mesures sanitaires en place actuellement, les animations pour le téléthon ne peuvent avoir lieu. Il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'AFM Téléthon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 500 €, qui sera prise au B.P. 2020 sur le compte 6574.

### **IX - Intégration de la Commune dans le périmètre d'étude de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat (Délibération n°8)**

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat va très prochainement demander la révision de sa Charte et le renouvellement de son classement en tant que "Parc naturel régional".

À cette occasion, il est possible d'envisager l'extension du Parc à d'autres communes que celles actuellement signataires de la Charte du Parc du Pilat.

A ce jour, le Parc naturel régional du Pilat rassemble 48 communes des départements de la Loire et du Rhône.

Par délibération du 20 mai 2020, et dans le cadre de la procédure de révision de la Charte, le Bureau du Parc propose d'étudier une possible extension du périmètre d'étude à 20 communes supplémentaires du Rhône, de l'Ardèche et de la Haute-Loire, à soumettre à l'approbation du Comité syndical du Parc avant le 15 novembre 2020.

Au préalable, toutes les communes concernées par la proposition d'extension ont été sollicitées pour avis. Celui-ci doit prendre la forme d'une délibération de chaque conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-16,

Vu la délibération du Bureau du Parc en date du 20 mai 2020 proposant un périmètre d'extension du territoire labellisé « Parc naturel régional du Pilat »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à son intégration dans le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat.

### **X - Vente de la maison 11, rue Joseph Voulouzan (Délibération n°9)**

Monsieur le Maire informe d'une proposition d'achat concernant la vente de la maison référence cadastrale AH 54 sur la commune de Boulieu-lès-Annonay au prix de 45 000 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable en vue de la vente décrite ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente aux conditions suspensives courantes.

### **XI - Ouverture de crédits 2021 en section d'investissement (Délibération n°10)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant global autorisé représente 77 462.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, et répartir ces crédits comme suit :

- chapitre 21.....	30 700.00 €
- Article 2111 :	1 250.00 €
- Article 21318 :	500.00 €
- Article 2138 :	250.00 €
- Article 21534 :	3 875.00 €
- Article 21571 :	10 000.00 €
- Article 21578 :	5 000.00 €
- Article 2158 :	1 000.00 €
- Article 21568 :	700.00 €
- Article 2168 :	125.00 €
- Article 2183 :	1 875.00 €
- Article 2184 :	5 750.00 €
- Article 2188 :	375.00 €
- chapitre 23.....	46 762.00 €
- Article 2313 :	14 642.00 €
- Article 2315 :	32 120.00 €

### **XII - Demande de subvention exceptionnelle de l'AFR pour l'achat d'un lave-vaisselle (Délibération n°11)**

L'AFR prendra, finalement, en charge dans sa totalité l'achat de cet équipement. La délibération est annulée.

### **XIII - Achat groupé d'électricité avec le SDE07 (Délibération n°12)**

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non

domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, à compter du 01 janvier 2022. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 courant année 2021.

La commune de Boulieu lès Annonay est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 17 pour une consommation de 148439.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- ➔ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 34 PDL et une consommation de 148439 KWh, aurait un cout de 150 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 30 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 180 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Boulieu-lès-Annonay au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés

- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Boulieu lès Annonay et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Monsieur Damien BAYLE explique que le coût de l'opération pour la commune est de 180€.

Monsieur David JURDIC souhaite savoir si dans le cahier des charges, nous aurons la possibilité de choisir la provenance de l'énergie.

Monsieur Damien BAYLE répond négativement et que nous n'avons pas cette information, à ce jour.

Monsieur Benjamin SERVE répond qu'il n'est pas possible d'avoir le détail mais qu'il y a une économie significative pour la commune, à savoir que le budget annuel de la commune de BOULIEU LES ANNONAY varie entre 60 et 65.000€

#### **XIV - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la construction d'abris bus (Délibération n°13)**

Après étude des critères pour l'obtention de la subvention, la délibération est annulée. Les implantations des abris bus envisagées sur la commune ne répondent pas aux critères de subvention.

Monsieur Damien BAYLE explique qu'il s'agit en réalité de mise en place d'abris bus qui concerne les arrêts liés à la fois à une ligne régulière et à une ligne scolaire, sur la commune deux arrêts sont concernés, celui de la place des Ecoles, et celui dans le centre du village, où il est impossible d'installer un abri bus. Pour les abris bus scolaires, Annonay Rhône Agglo en charge des transports scolaires réalise actuellement une étude pour lister les besoins sur la commune.



**XV - Demandes de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 » auprès de l'État pour les projets : Vidéo protection, création d'une salle à destination d'une structure d'accueil petite enfance et à destination des scolaires pour les activités de motricité et aménagement d'un espace public partagé (Délibération n°14, n°15 et n°16)**

Délibération 14 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la remise de l'audit de sûreté établi par le groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche.

La gendarmerie propose d'installer une vidéo-protection sur 10 sites, qui permettrait de couvrir des entrées de la commune, le centre village avec les abords de la mairie, les entrées des écoles, la zone commerçante, certains parkings dont celui des écoles, la place Joseph Mounier, parking du Vercors, les entrées et sorties de la zone d'activité du Rivet.....

Dans le cadre de ce dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander à l'État une subvention afférente pour le dossier suivant : **Mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune de Boulieu-Lès-Annonay.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

Délibération 15 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de réhabiliter l'ancienne salle des Aînés Ruraux dans l'immeuble Le Bonlieu située rue sur la Ville.

Cette nouvelle salle serait aménagée afin d'accueillir principalement des groupes scolaires et la structure d'accueil AFR Arc en Ciel afin de palier à un manque de locaux de motricité pour ces structures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre de **la création de la salle de motricité à destination de groupe scolaire et périscolaire.**

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander à l'Etat une subvention afférente à dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

Délibération 16 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'aménager l'espace situé devant la nouvelle mairie.

Pour ce faire, un avant-projet vient d'être réalisé par le cabinet Julien & Associés. Le principe de cet aménagement est de créer un espace partagé associant stationnements, espaces verts, espace de loisirs intergénérationnel et une voie douce.

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander à l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » une subvention pour ce dossier structurant pour le cœur du village : **aménagement d'un espace public partagé**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

Monsieur Damien BAYLE indique que trois projets vont être présentés par le Cabinet JULIEN géomètre lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Rémy CACHAT demande s'il est réellement nécessaire de créer des places de parking supplémentaires, alors que les places devant la halle ne sont jamais utilisées sur la totalité.

Monsieur Damien BAYLE reprend que depuis l'ouverture des ruelles d'accès au village, les citoyens apprécient de pouvoir se garer au plus près et plus facilement. La création de parking est utile dans le développement de la commune, c'est un attrait pour le village et nécessaire lors des manifestations qui se déroulent principalement à la salle polyvalente.

Ce projet évitera de goudronner des parcelles achetées à proximité de la salle et ainsi de garder des espaces verts sur la commune.

**XVI - Demandes de subventions « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » auprès de la préfecture pour les projets : Vidéo protection, création d'une salle à destination d'une structure d'accueil petite enfance et à destination des scolaires pour les activités de motricité et aménagement d'un espace public partagé (Délibération n°17, n°18 et n°19)**

Délibération 17 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la remise de l'audit de sureté établi par le groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche.

La gendarmerie propose d'installer une vidéo protection sur 10 sites, qui permettrait de couvrir des entrées de la commune, le centre village avec les abords de la mairie, les entrées des écoles, la zone commerçante, certains parkings dont celui des écoles, la place Joseph Mounier, parking du Vercors, les entrées et sorties de la zone d'activité du Rivet.....

Dans le cadre de ce dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL)

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander à la Préfecture une subvention afférente pour le dossier suivant : **Mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune de Boulieu-Lès-Annonay.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

Délibération 18 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de réhabiliter l'ancienne salle des Aînés Ruraux dans l'immeuble Le Bonlieu située rue sur la Ville.

Cette nouvelle salle serait aménagée afin d'accueillir principalement des groupes scolaires et la structure d'accueil AFR Arc en Ciel afin de palier à un manque de locaux de motricité pour ces structures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 pour une subvention pour **la création de la salle de motricité à destination de groupe scolaire et périscolaire.**

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander à une subvention afférente à dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

Délibération 19 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'aménager l'espace situé devant la nouvelle mairie.

Pour ce faire, un avant-projet vient d'être réalisé par le cabinet Julien & Associés. Le principe de cet aménagement est de créer un espace partagé associant stationnements, espaces verts, espace de loisirs intergénérationnel et une voie douce.

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander à la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2021, une subvention pour ce dossier structurant pour le cœur du village : **aménagement d'un espace public partagé.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

**XVII - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les projets : Vidéo protection, création d'une salle à destination d'une structure d'accueil petite enfance et à destination des scolaires pour les activités de motricité et aménagement d'un espace public partagé (Délibération n°20, n°21 et n°22)**

Délibération 20 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'aménager l'espace situé devant la nouvelle mairie.

Pour ce faire, un avant-projet vient d'être réalisé par le cabinet Julien & Associés. Le principe de cet aménagement est de créer un espace partagé associant stationnements, espaces verts, espace de loisirs intergénérationnel et une voie douce.

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander à la Région dans le cadre du « Bonus Relance », une subvention pour ce dossier structurant pour le cœur du village : **aménagement d'un espace public partagé.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

Délibération 21 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de réhabiliter l'ancienne salle des Aînés Ruraux dans l'immeuble Le Bonlieu située rue sur la Ville.

Cette nouvelle salle serait aménagée afin d'accueillir principalement des groupes scolaires et la structure d'accueil AFR Arc en Ciel afin de palier à un manque de locaux de motricité pour ces structures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter la Région dans le cadre du « Bonus Relance » pour une subvention pour **la création de la salle de motricité à destination de groupe scolaire et périscolaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

Délibération 22 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la remise de l'audit de sureté établi par le groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche.

La gendarmerie propose d'installer une vidéo protection sur 10 sites, qui permettrait de couvrir des entrées de la commune, le centre village avec les abords de la mairie, les entrées des écoles, la zone commerçante, certains parkings dont celui des écoles, la place Joseph Mounier, parking du Vercors, les entrées et sorties de la zone d'activité du Rivet .....

Dans le cadre de ce dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Conseil régional dans le cadre de la sécurité des Auvergnats et des Rhône-Alpins.

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Régional, une subvention afférente pour le dossier suivant : **Mise en place d'un système**

**de vidéo protection sur le territoire de la commune de Boulieu-Lès-Annonay.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

**XVIII - Demande de subvention « Pass Territoires » auprès du Département de l'Ardèche pour la création d'une salle à destination d'une structure d'accueil petite enfance et à destination des scolaires pour les activités de motricité et l'aménagement d'un espace public partagé (Délibération n°23 et n°24)**

Délibération 23 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de réhabiliter l'ancienne salle des Aînés Ruraux dans l'immeuble Le Bonlieu située rue sur la Ville.

Cette nouvelle salle serait aménagée afin d'accueillir principalement des groupes scolaires et la structure d'accueil AFR Arc en Ciel afin de palier à un manque de locaux de motricité pour ces structures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Département dans le cadre « Pass Territoires » pour une subvention pour **la création de la salle de motricité à destination de groupe scolaire et périscolaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

Délibération 24 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'aménager l'espace situé devant la nouvelle mairie.

Pour ce faire, un avant-projet vient d'être réalisé par le cabinet Julien & Associés. Le principe de cet aménagement est de créer un espace partagé associant stationnements, espaces verts, espace de loisirs intergénérationnel et une voie douce.

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander au Département dans le cadre « Pass Territoires », une subvention pour ce dossier structurant pour le cœur du village : **aménagement d'un espace public partagé.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

**IXX - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance – FIPD (Délibération n°25)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la remise de l'audit de sureté établi par le groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche.

La gendarmerie propose d'installer une vidéo protection sur 10 sites, qui permettrait de couvrir des entrées de la commune, le centre village avec les abords de la mairie, les entrées des écoles, la zone commerçante, certains parkings dont celui des écoles, la place Joseph Mounier, parking du Vercors, les entrées et sorties de la zone d'activité du Rivet .....

Dans le cadre de ce dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter l'Etat dans le cadre des Fonds Interministériels de la Prévention de la Délinquance – FIPD.

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander à l'Etat, une subvention afférente pour le dossier suivant : **Mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune de Boulieu-Lès-Annonay.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

**XX - Achat d'un véhicule RENAULT Clio Ste, immatriculé EA-764-XQ pour le service de la Police Municipale (Délibération n°26)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un véhicule RENAULT Clio Ste, immatriculé EA-764-XQ, 120 975 km pour répondre au besoin du service de la Police Municipale.

Monsieur le Maire propose d'acheter ce véhicule pour un montant de 4 772.76€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter le véhicule RENAULT Clio Ste, immatriculé EA-764-XQ.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet achat.

- **DIT** que la dépense de cet achat sera imputée sur le BP 2020 compte **21571**.

**XXI - Questions diverses**

Pas de questions

**Dates des prochains conseils :**

Mercredi 13 janvier à 20h

Mercredi 24 février à 20h

Mercredi 31 mars à 20h

Mercredi 5 Mai à 20h

Mercredi 16 juin à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H48